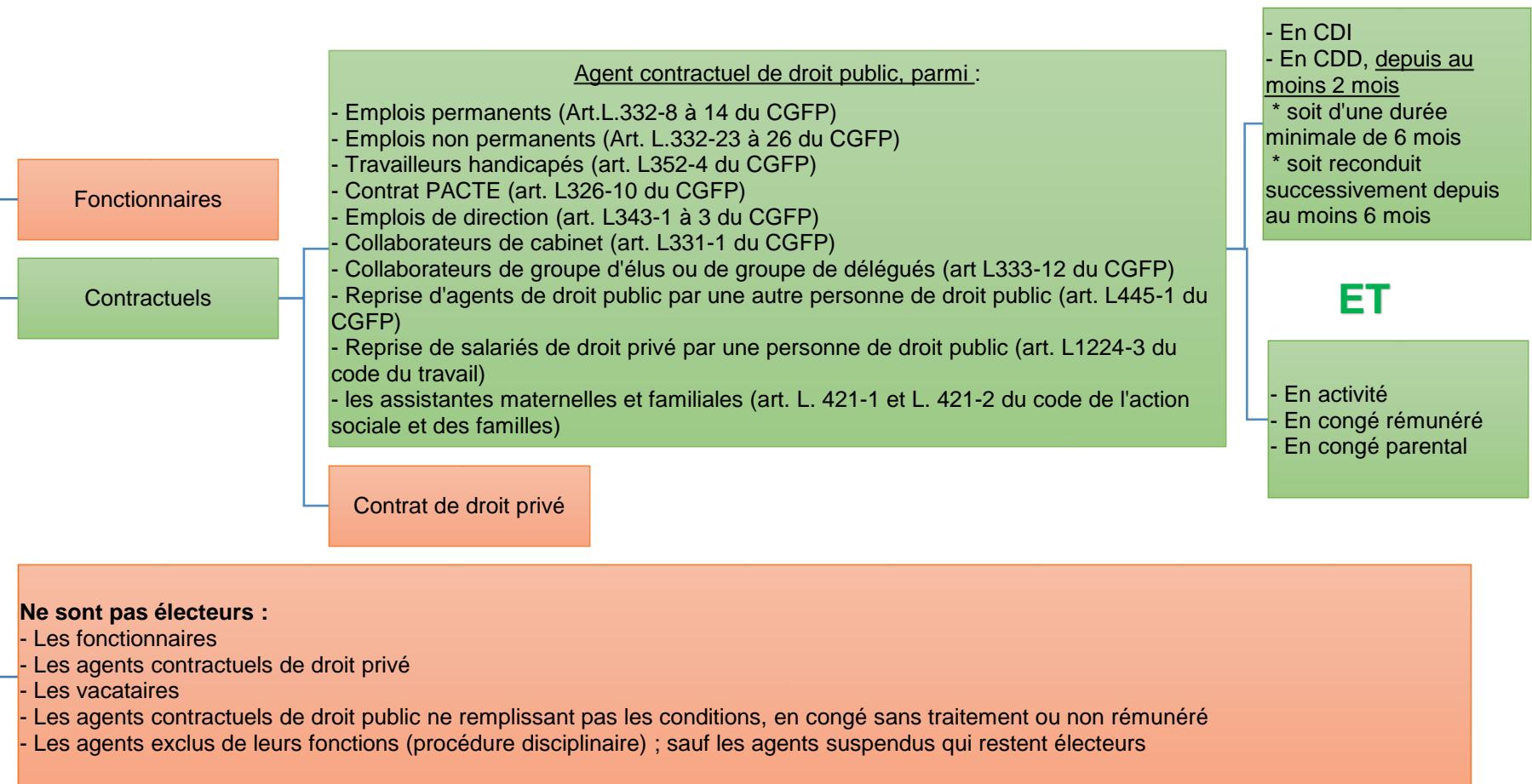


FICHE ELECTEUR – COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

CCP (article R221-334 et R211-335 du CGFP)



CAS PARTICULIERS :

Les contractuels de droit public à durée indéterminée (CDI) mis à disposition	Ils sont comptabilisés et électeurs uniquement dans leur collectivité d'origine.
Les contractuels de droit public mis à disposition des organisations syndicales	Ils sont comptabilisés et électeurs uniquement dans leur collectivité d'origine.
Les majeurs sous curatelle et sous tutelle	<ul style="list-style-type: none"> • Curatelle : ils sont électeurs. • Tutelle : ils sont électeurs si le juge a maintenu leur droit de vote.

CAS DES AGENTS AYANT PLUSIEURS EMPLOIS :

Les contractuels de droit public disposant de plusieurs contrats	<ul style="list-style-type: none"> • S'ils relèvent de la même CCP : ils sont comptabilisés et électeurs une seule fois. <i>L'agent concerné est déclaré dans les effectifs de la collectivité auprès de laquelle il exerce le plus grand nombre d'heures ou, en cas de durées de travail identiques, dans la collectivité qui l'a recruté en premier.</i> • S'ils ne relèvent pas de la même CCP : ils sont comptabilisés et électeurs autant de fois qu'ils relèvent de CCP différentes.
Les agents relevant de deux statuts (fonctionnaire et contractuel)	<ul style="list-style-type: none"> • Ils sont comptabilisés et électeurs pour chaque scrutin dont ils relèvent.

Exemples :

- Un agent dispose de deux contrats de droit public, un dans une collectivité A (30/35^{ème}) et un second dans une collectivité B (5/35^{ème}) sachant que les deux collectivités relèvent de la CCP du CDG. Il sera comptabilisé et électeur au sein de la collectivité A.
- Un agent dispose de deux contrats de droit public, un dans une collectivité affiliée au CDG et un second dans une collectivité non-affiliée. Il sera comptabilisé et électeur deux fois : une fois au sein de la collectivité A pour la CCP du CDG et une autre fois au sein de la collectivité B pour la CCP locale.
- Un agent est fonctionnaire titulaire d'une collectivité A et dispose d'un contrat au sein d'une collectivité B, sachant que les deux collectivités sont affiliées au CDG. Il sera comptabilisé et électeur deux fois : une fois au sein de la collectivité A pour la CAP compétente pour son grade et une autre fois au sein de la collectivité B pour la CCP (il peut être également électeur pour le CST).